

Sécurité et conditions de travail

Acteurs de la sécurité 04 février 2016

La convention 187 de l'OIT publiée au Journal officiel

Elle était censée servir de "point d'appui" au PST3 (plan santé au travail). La convention 187 de l'OIT (organisation internationale du travail) relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail adoptée il y a dix ans à Genève et ratifiée par la France en octobre 2014 vient d'être publiée au *journal officiel* sous la forme d'un décret. Il s'agit là selon l'OIT lui-même d'un de ses "instruments essentiels" en matière de santé et sécurité au travail. La convention engage les pays qui la ratifient à "promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions, maladies professionnelles et décès imputables au travail" via "un politique nationale, un système national et un programme national".

Selon Guy Rider, le directeur général du BIT (bureau international du travail), la France et son PST remplissent les objectifs fixés par le document. En 2014 déjà, alors que le PST3 n'était pas encore adopté, il estimait que ce plan permettait de "développer les actions de prévention et à renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs efforts, tout en consolidant la coordination avec les partenaires sociaux". Finalement adopté en décembre 2015, le PST3 doit maintenant faire l'objet d'une déclinaison "active", autre exigence de la convention.

► [Décret du 1er fév. 2016](#)

© Editions Législatives 2016 - Tout droit de reproduction réservé